

Belberaud, le 15/04/2024

Direction Aménagement-Urbanisme-Habitat
Service : Urbanisme
Tél. : 05 31 84 27 20

Mairie de Clermont-le-Fort
Madame Le Maire
18, le Fort
31810 CLERMONT-LE-FORT

N/Réf : LR /2024-080

Dossier suivi par M. Louis RICARD

☎ 05 31 84 27 20

louis.ricard@sicoval.fr

Objet : Avis du SICOVAL sur le projet de PLU arrêté.

Chère Collègue,

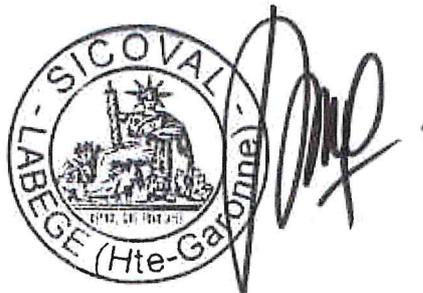
Suite à l'arrêt de votre projet de PLU, en Conseil Municipal du 7 décembre 2023, vous avez saisi le SICOVAL, en tant que Personne Publique Associée à la démarche d'élaboration de votre document d'urbanisme. J'ai le plaisir de vous adresser, joints à ce courrier, les avis formulés au titre des compétences exercées par l'intercommunalité, notamment en matière d'aménagement de l'espace, de politique locale de l'habitat, d'eau et d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines, et de gestion des déchets.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire et pour vous accompagner dans la prise en compte des remarques formulées.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Chère Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

La Vice-Présidente

D. SANGAY



Tél. 05 62 24 02 02 | e-mail : info@sicoval.fr

Adresse postale : Communauté d'Agglomération du Sicoval - 110, rue Marco Polo - 31670 Labège

Accueil du public :

Siège du Sicoval - 110, rue Marco Polo - 31670 Labège

Centre de L'Astel - Parc d'activités de la Balme - 31450 Belberaud

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h (17h le vendredi)

I.M_QUAL23-2 Date de rév. : 18/01/2013

TERRE CRÉATIVE
& SOLIDAIRE

www.sicoval.fr

Synthèse des avis du SICOVAL sur le projet de PLU de la commune de Clermont-le-Fort

Contexte :

La commune de Clermont-le-Fort ne dispose plus de document d'urbanisme depuis que son Plan d'Occupation des Sols (POS) est devenu caduque, le 27 mars 2017. Ainsi, les demandes d'autorisation d'urbanisme sont instruites sur la base du Règlement National de l'Urbanisme (RNU).

Clermont-le-Fort s'est engagée dans un projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal, le 23 septembre 2014, pour maîtriser le devenir de son territoire communal, dont les réflexions sont arrivées à leur terme.

Elaboré à partir d'un diagnostic territorial et de l'analyse de l'état initial de l'environnement, le projet de PLU exprime la politique d'aménagement que souhaite développer les élus de la commune pour les 10 prochaines années, dans une logique de développement durable et d'équilibre spatial.

Ce projet a été arrêté, par la commune, le 7 décembre 2023. Il est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, au regard de leurs compétences.

Le Sicoval est concernée pour ses compétences en matière de politique de l'habitat, d'aménagement du territoire, d'eau et d'assainissement, et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Exposé des motifs :

A travers la mise en œuvre de son PLU, la commune de Clermont-le-Fort a réfléchi au devenir et à l'organisation de son territoire, dans un contexte de développement de l'agglomération toulousaine. Les élus de la commune souhaitent maîtriser l'arrivée de nouvelles populations et l'envisager sur les bases d'un projet fondé sur ses spécificités et potentialités.

Les réflexions menées par la commune, dans le cadre de l'élaboration de ce PLU reposent et s'arrêtent sur deux axes majeurs :

Axe 1 - Un développement urbain équilibré

- Assurer un développement urbain en cohérence avec l'identité du territoire, en polarisant le développement de l'urbanisation sur les différents hameaux existants qui se sont développés en marge du Fort historique, qui lui accueillera la majorité des équipements publics communaux pour en faire une centralité et affirmer son caractère patrimonial. La commune projette d'accueillir 60 habitants supplémentaires, soit environ 30 logements.
- Améliorer les déplacements sur la commune et créer de nouveaux espaces de stationnement sur le Fort pour répondre à l'afflux de visiteurs.
- Conforter l'offre d'équipements et de services au développement de la commune
- Proposer un développement économique en cohérence avec les atouts du territoire :
 - Renforcer les activités touristiques et de loisirs en prenant appui sur l'attractivité de la Réserve Naturelle du territoire, située aux bords de l'Ariège
 - Déplacer l'entreprise CEMEX et l'installer le long de la RD820
 - Permettre une mixité des fonctions dans le tissu résidentiel

Axe 2 - Valoriser le cadre de vie de qualité de Clermont-le-Fort

- Promouvoir un développement urbain intégrant les enjeux patrimoniaux, environnementaux et agricoles
- Maintenir des espaces agricoles pérennes
- Préserver et valoriser les éléments de la trame verte et bleue de la commune
- Protéger le patrimoine bâti et intégrer les éléments structurants le paysage
- Proposer un développement urbain qualitatif
- Prendre en compte les risques dans les choix de développement

Pour inscrire le projet dans les lois en vigueur en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le projet de la commune opte pour une densification de ses espaces urbanisés, mais il envisage également une petite extension urbaine sur les hameaux des Fraysses (environ 2 hectares), la création d'un parking sur le Fort (environ 3000

m²) et la création d'un espace économique (environ 1 hectare) le long de la RD820 pour accueillir la CEMEX et libérer les bords de l'Ariège de ses activités. A noter qu'environ 2 hectares, occupés par les activités actuelles de la CEMEX seront renaturés après son départ,

Synthèse des avis :

- Aménagement du territoire

Ce projet de développement et d'aménagement de la commune de Clermont-le-Fort questionne l'impact que peut générer, sur le paysage, les projets d'extensions urbaines envisagés, notamment pour :

- La création d'un parking sur le secteur du Fort.
- La création d'un espace économique le long de la RD820, pour accueillir les activités de la CEMEX.

Au regard de la localisation de ces projets et des sites d'implantations visés, il conviendrait de renforcer les prescriptions et les orientations d'aménagement et de programmation afin de veiller à leur intégration dans le paysage communal.

- Programme Local de l'Habitat :

Voir l'avis joint, du service concerné.

Les dispositions contenues dans le projet de PLU font l'objet des observations suivantes :

- la commune prévoit une production d'environ 30 logements en 10 ans, ce qui est en adéquation avec la perspective inscrite dans le PLH ;
- en termes de mixité sociale, le PLH en vigueur et celui en cours d'élaboration fixent comme objectifs la réalisation de 30% de logements locatifs sociaux (LLS) et/ou en accession abordable (LAA) soit 9 logements sur les 30 prévus par la commune.

Il est inscrit dans le projet de PLU les règles de mixité suivantes :

- 50% de LLS sur la zone AU, soit 2 à 3 LLS
- 20% de LLS en zone UB à partir de 5 logements ou de 500m² SP. Au regard de cette règle et des caractéristiques urbaines de la zone UB, la production de logements locatifs sociaux et en accession abordable ne peut être garantie

Compte tenu de ces éléments, je vous informe que l'avis du Sicoval sur le projet de PLU de la commune de Clermont Le Fort, au regard de la compatibilité avec le PLH, est favorable, sous réserve de mettre en place des outils complémentaires permettant d'assurer l'atteinte de 30% de logements aidés sur l'ensemble de la production neuve.

- Collecte des déchets :

Il n'est pas souhaitable de mentionner les jours de collecte. En effet, les jours peuvent être amenés à changer au regard des marchés de collecte. Il est cependant nécessaire de préciser que la collecte se fait en porte en porte, avec un passage 1 fois par semaine pour les ordures ménagères et 1 fois, tous les quinze jours, en Tri.

Il est également demandé de mentionner dans le règlement écrit que la gestion des déchets et les prescriptions liées dépendent du gestionnaire. Le pétitionnaire devra se rapprocher du service Déchet du Sicoval qui mettra à disposition le cahier des préconisations pour la gestion des déchets des usagers.

- Approvisionnement en eau potable :

Voir avis joint, du service concerné.

Les zones ouvertes à l'urbanisation sont desservies par le réseau public d'eau potable mais les prescriptions suivantes devront être prises en compte dans le cadre des aménagements afin de s'assurer de la faisabilité des projets :

- Le secteur 1 Quartier des Fraysses pourra être desservi si un raccordement du réseau est effectué sur le chemin des Fraysses.
- Le secteur 2 Le Fort pourra être desservi si un raccordement du réseau est effectué sur le chemin de Fort.
- Le secteur 3 ZA de la Riverotte pourra être desservi si un raccordement du réseau est effectué sur la RD820. Cependant, les futures demandes en eau devront respecter la capacité de desserte du réseau existant.

- Assainissement :

Voir avis joint, du service concerné.

- Les secteurs 1 Quartier des Fraysses et 2 Quartier du Fort sont situés en zone d'assainissement collectif. Ils pourront être desservis dans le cadre d'un aménagement d'ensemble par les réseaux existants.
- Le secteur 3 ZA de la Riverotte est situé en zone d'assainissement non collectif. Des études à la parcelle permettront de définir la faisabilité et les dispositifs d'assainissement adaptés en fonction des contraintes du terrain et de la nature du projet.
- Le zonage assainissement doit être mis à jour pour être mis en compatibilité avec le projet de PLU. Il doit être soumis à évaluation environnementale et à enquête publique. Il aurait été souhaitable d'effectuer celle-ci conjointement avec celle du projet de PLU.

- Eaux pluviales urbaines :

Voir avis joint, du service concerné.

Avis favorable sous réserve de prendre en compte les prescriptions techniques communiquées dans l'avis ci-joint.

En conséquence, il est émis un avis favorable au projet de PLU arrêté, sous réserve de prendre en compte les observations émises.

**La Vice-présidente
en charge de l'urbanisme
stratégique et réglementaire**

Dominique SANGAY





Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service des Eaux Pluviales Urbaines
Tél : 05.31.84.27.98

AVIS EAUX PLUVIALES URBAINES

PLU Commune de **Clermont-Le-Fort**

02/04/24

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, Madame le Maire de CLERMONT-LE-FORT sollicite l'avis du service Eaux Pluviales Urbaines en tant que Personne Publique Associée sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de **CLERMONT-LE-FORT**.

Avis favorable avec les prescriptions ci-dessous :

D'une manière générale, les modalités de gestion des eaux pluviales, et particulièrement les caractéristiques, le dimensionnement et l'emplacement du ou des dispositifs devront respecter les prescriptions reportées en annexe du présent règlement écrit et être précisés dans la demande d'autorisation de construire ou d'aménager (plan de masse, plan du système de gestion des eaux de pluie, notice hydraulique avec note de calcul, étude hydrologique le cas échéant).

Dans tous les cas de figure sont encouragés les aménagements permettant **une gestion alternative des eaux pluviales** (infiltration des petites pluies à la parcelle, rétention à la parcelle avant rejet limité voire réutilisation pour un usage non domestique). **Les techniques aériennes de collecte seront priorisées à savoir les noues, les fossés, les tranchées filtrantes, les bassins de rétention.**

Seul certains cas particuliers pourront être envisagés par des techniques enterrées.

L'excès de ruissellement pourra être admis dans le collecteur public quand il existe **après qu'aient été mises en œuvre toutes les solutions susceptibles de conserver les eaux de pluie et de favoriser l'infiltration à la source du projet.**

Dans le cas général, le débit de fuite maximal accepté dans le réseau pluvial est fixé à **10l/s/ha** pour une pluie de période de retour **vicennale (20 ans)**.

Un projet situé en secteur défini sensible par le gestionnaire du réseau pluvial pourra se voir appliqué une période de retour de **50 ans**.

Le débit de fuite sera fixé à **5l/s pour les opérations inférieures à 1ha**.



Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service des Eaux Pluviales Urbaines
Tél : 05.31.84.27.98

En l'absence ou en l'insuffisance de collecteurs publics, le gestionnaire du réseau pourra imposer un débit plus restrictif voire n'accepter zéro rejet.

Pour l'habitat individuel, un volume de stockage/infiltration sera retenu en fonction de la superficie de la parcelle prenant en compte les évolutions d'imperméabilisation du terrain dans le temps.

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) seront à **la charge exclusive du propriétaire** qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération ou au terrain.

Les dispositifs et ouvrages de stockage, d'infiltration et d'écoulement des eaux de ruissellement devront faire l'objet d'un traitement visant à favoriser leur intégration paysagère.

Le service Eaux Pluviales Urbaines de la Communauté d'agglomération du Sicoval est le service compétent en matière de gestion des eaux pluviales sur le territoire et il est à préciser que le schéma directeur pluvial communautaire est en cours de réalisation.

**Pour le président et par délégation
Le chef de Service Eaux Pluviales Urbaines
Frédéric DORGIGNE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric Dorgigne', positioned below the printed name.

Service Eaux Pluviales Urbaines
Tel : 05.31.84.27.98
Mail : accueilEPU@sicoval.fr

- **Dans le cadre d'un projet d'aménagement (opération d'ensembles, lotissement, bâtiment à usage d'activité,...),**
- Gestion des petites pluies à la parcelle par stockage/infiltration 20l/m² imperméabilisé
 - Stockage/régulation pour les pluies plus conséquentes : période de retour 20 ans
 - Prioriser les techniques aériennes de collecte : noues/fossés/tranchée/bassins

Nous vous conseillons de transmettre au service instructeur du Sicoval, pour une meilleure prise en compte des eaux pluviales, les pièces suivantes :

- Notice hydraulique avec rejet limité pour une **période de retour 20 ans**
Un projet en secteur sensible sur le territoire pourra se voir appliquer une période de retour supérieure 50 ans

Superficie projet	Rejet limité	Service instructeur	Document nécessaire
<1ha	5l/s ajutage mini D=50mm	EPU Sicoval	Notice hydraulique
>1ha	10l/s/ha	Etat/DDT	Dossier loi sur l'eau

- Note de calcul type Toulouse Métropole <https://www.eaudetoulousemetropole.fr/infos-et-conseils/bien-construire-et-renover/dimensionner-ses-ouvrages-alternatifs-pluviaux>
- Plan des réseaux au niveau du projet faisant apparaître le point de raccordement à l'exutoire s'il existe.
- Coupe des ouvrages ou dispositifs particuliers mis en œuvre dans le projet (puisard, noue, bassin, tranchée drainante, surdimensionnement de réseau, ouvrage de régulation avec ajutage,...)
- Etude hydrologique (coefficient de perméabilité) et ses conclusions si techniques d'infiltration envisagées.

AVIS HYDRAULIQUE EAUX PLUVIALES URBAINES

Service Eaux Pluviales Urbaines
Tel : 05.31.84.27.98
Mail : accueilEPU@sicoval.fr

- **Dans le cadre d'un projet d'habitat individuel**, une règle en fonction de la taille de la parcelle avec une imperméabilisation forfaitaire considérée (qui prend en compte les évolutions d'imperméabilisation de la parcelle dans le temps)

▪ **Volume de stockage/infiltration :**

Superficie de la parcelle	<400m ²	400 à 800 m ²	>800m ²
Imperméabilisation forfaitaire considérée	Env. 60%	Env. 50%	Env. 35%
Volume de stockage/infiltration	4m ³	4m ³ +1m ³ par tranche de 100m ² de parcelle	8m ³
Dispositifs recommandés/pérennité	Tranchées filtrantes	Noues, tranchées, jardin de pluie	Noues, tranchées, jardin de pluie

▪ **Débit de fuite autorisé de 5l/s avec un ajutage mini de D=50mm**

Un projet supérieur ou égale à 20m² d'emprise au sol (sur une parcelle qui n'a pas déjà prise en compte cette règle) verra entraîner une régularisation et une application de la règle.

Nous vous conseillons de transmettre au service instructeur du Sicoval, pour une meilleure prise en compte des eaux pluviales, les pièces suivantes :

- Plan des réseaux au niveau du projet faisant apparaître le point de raccordement à l'exutoire s'il existe.
- Positionnement du dispositif particulier mis en œuvre dans le projet (noue, tranchée drainante, jardin de pluie...)
- Etude hydrologique (coefficient de perméabilité) et ses conclusions si techniques d'infiltration (verticales) envisagées.

Le Vice-Président du SICOVAL,

Laurent FOREST

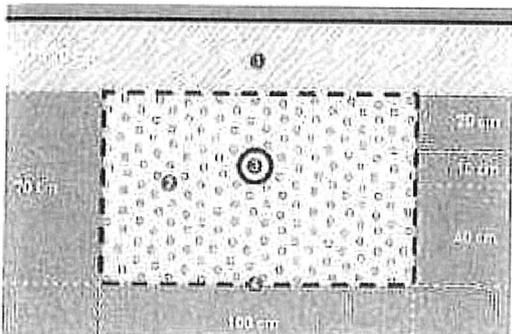


AVIS HYDRAULIQUE EAUX PLUVIALES URBAINES

Exemple d'application à la parcelle pour 6m³ à stocker/infiltrer

Tranchée stockage infiltration

Tranchée 1.5 m x 1 m/ Linéaire : 12 ml
Emprise 15 m² (non visible)

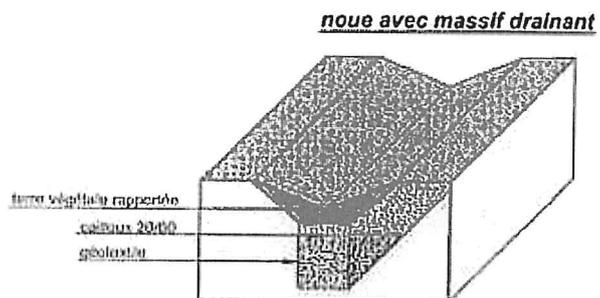
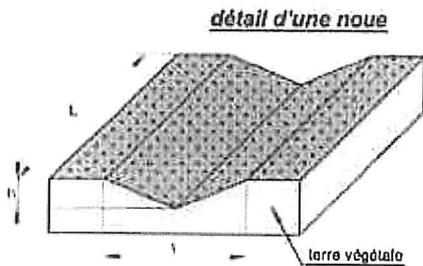


1. Terre végétale
 2. Cailloux grossier calcaire (grave 20/80)
 3. Drain PVC (100 mm)
 4. Bâche perméable à l'eau (géotextile non-tissé)
- Fond de tranchée horizontal

Ou

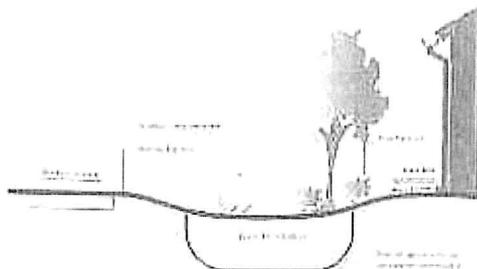
Noue stockage infiltration

Largeur : 2.5 m / Prof max . 50 cm / Linéaire : 10 ml / Emprise 25 m²



Jardin de pluie

Emprise 15 m² / Prof max . 50 cm



Dans tous les cas, un rejet en trop plein vers un collecteur aérien (fossé) ou enterré est imposé.

Belberaud,

Direction Eau et Assainissement
Service Etudes et travaux neufs
Tél. : 05 62 24 29 29
Courriel : direction-eauassainissement@sicoval.fr

Madame la Maire
Mairie
18 Le Fort
31810 CLERMONT LE FORT

N/Réf : ETN/CR/AC/2024.235

Objet : Commune de Clermont le Fort - Révision du PLU

Madame la Maire,

Nous avons reçu le projet relatif à la révision du PLU de votre commune arrêté le 19/01/2024.

Quant à la desserte par les réseaux d'eau potable et d'eaux usées nous sommes en mesure de vous préciser les éléments suivants :

Concernant l'eau potable

Les zones ouvertes à l'urbanisation sont desservies par le réseau public d'eau potable mais les prescriptions suivantes devront être prises en compte dans le cadre des aménagements afin de s'assurer de la faisabilité des projets :

- Le secteur 1 Quartier des Fraysses pourra être desservi si un raccordement du réseau est effectué sur le chemin des Fraysses.
- Le secteur 2 Le Fort pourra être desservi si un raccordement du réseau est effectué sur le chemin de Fort.
- Le secteur 3 ZA de la Riverotte pourra être desservi si un raccordement du réseau est effectué sur la RD820. Cependant, les futures demandes en eau devront respecter la capacité de desserte du réseau existant.

Concernant les eaux usées

- Les secteurs 1 Quartier des Fraysses et 2 Quartier du Fort sont situés en zone d'assainissement collectif. Ils pourront être desservis dans le cadre d'un aménagement d'ensemble par les réseaux existants.
- Le secteur 3 ZA de la Riverotte est situé en zone d'assainissement non collectif. Des études à la parcelle permettront de définir la faisabilité et les dispositifs d'assainissement adaptés en fonction des contraintes du terrain et de la nature du projet.
- Le zonage assainissement doit être mis à jour pour être mis en compatibilité avec le projet de PLU. Il doit être soumis à évaluation environnementale et à enquête publique. Il aurait été souhaitable d'effectuer celle-ci conjointement avec celle du projet de PLU.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pierre LATTARD
Vice-Président, délégué à la politique
De l'eau potable et de l'assainissement

Signé électroniquement par : Pierre LATTARD
Date de signature : 07/04/2024
Qualité : (VP) Pierre LATTARD Pour le Président et ses délégués



Copie : Service urbanisme du SICOVAL – Mme BACHELET

Tél. 05 62 24 02 02 | e-mail : info@sicoval.fr

Adresse postale : Communauté d'Agglomération du Sicoval - 110, rue Marco Polo - 31670 Labège

Accueil du public :

Siège du Sicoval - 110, rue Marco Polo - 31670 Labège

Centre de L'Astel - Parc d'activités de la Balme - 31450 Belberaud

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h (17h le vendredi)

TERRE CRÉATIVE
& SOLIDAIRE

www.sicoval.fr

Labège, le 16 AVR. 2024

Direction Aménagement Urbanisme Habitat
Service Politique de l'Habitat
Mail : habitat@sicoval.fr

Mairie de Clermont le Fort
Madame le Maire
18 le Fort
31810 CLERMONT LE FORT

N/Réf : 2024-075
Dossier suivi par Bérengère LE GOUET
berengere.le-gouet@sicoval.fr
06 45 70 79 19

Objet : Avis sur projet de PLU

Madame le Maire,

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, vous avez communiqué au Sicoval le projet de PLU arrêté par délibération du 7 décembre 2023, pour avis de l'EPCI sur la compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Après consultation des services en charge du PLH, les dispositions contenues dans le projet de PLU font l'objet des observations suivantes :

- la commune prévoit une production d'environ 30 logements en 10 ans, ce qui est en adéquation avec la perspective inscrite dans le PLH ;
- en termes de mixité sociale, le PLH en vigueur et celui en cours d'élaboration fixent comme objectifs la réalisation de 30% de logements locatifs sociaux (LLS) et/ou en accession abordable (LAA) soit 9 logements sur les 30 prévus par la commune. Il est inscrit dans le projet de PLU les règles de mixité suivantes :
 - 50% de LLS sur la zone AU, soit 2 à 3 LLS
 - 20% de LLS en zone UB à partir de 5 logements ou de 500m² SP. Au regard de cette règle et des caractéristiques urbaines de la zone UB, la production de logements locatifs sociaux et en accession abordable ne peut être garantie.

Compte tenu de ces éléments, je vous informe que l'avis du Sicoval sur le projet de PLU de la commune de Clermont Le Fort au regard de la compatibilité avec le PLH, est favorable, sous réserve de mettre en place des outils complémentaires permettant d'assurer l'atteinte de 30% de logements aidés sur l'ensemble de la production neuve.

Le service Politique de l'Habitat se tient à votre disposition pour toute information et pour vous accompagner dans le déploiement d'outils supplémentaires.

Veuillez agréer, Madame le Maire et chère collègue, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pablo ARCE

Membre associé du Bureau du Sicoval
Délégué au Programme Local de l'Habitat
et l'accueil des gens du voyage



Tél. 05 62 24 02 02 | e-mail : info@sicoval.fr

Adresse postale : Communauté d'Agglomération du Sicoval - 110, rue Marco Polo - 31670 Labège

Accueil du public :

Siège du Sicoval - 110, rue Marco Polo - 31670 Labège

Centre de L'Astel - Parc d'activités de la Balme - 31450 Belberaud

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h (17h le vendredi)

TERRE CRÉATIVE
& SOLIDAIRE

www.sicoval.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE CLERMONT-LE-FORT

Le 05 avril 2024,

Objet : Demande d'avis MRAe élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CLERMONT LE FORT

PJ : Dossier complet

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour avis de l'autorité environnementale le dossier de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CLERMONT LE FORT.

Vous trouverez en pièces jointes à ce courrier, le dossier d'élaboration complet, composé de :

- Pièces administratives
- Rapport de présentation
- P.A.D.D
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Règlement
- Document graphique du règlement
- Annexes

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

E. GIACHETTO

Maire,

